

RÉSEAU SPÉCIAL



INFO SANTÉ-SÉCURITÉ

Volume 45 no 16 - 17 décembre 2025

SÉCURISATION DES MACHINES TOURNANTES ET DES MACHINES-OUTILS

Collègues,

À la suite de la condition dangereuse provinciale CD-186-25 du 19 novembre 2025, Hydro-Québec a fait un retour à votre Comité Provincial Santé-Sécurité (CPSS) le 10 décembre dernier.

Des mesures correctives doivent être élaborées par la Direction avant de débuter tous travaux impliqués en lien avec le sujet de la condition dangereuse.

ASSUREZ-VOUS QUE LA DIRECTION VOUS INFORME ADÉQUATEMENT SUR CES MESURES À APPLIQUER

La condition dangereuse s'applique **à tous** les travailleurs qui ont à intervenir **en Installations**.

La sécurisation des machines tournantes et des machines-outils ne date pas d'hier. En effet, dès 2006, la CNESST avait informé Hydro-Québec de l'importance de sécuriser ces équipements dans son rapport d'intervention de Rapide 7.

Si un doute persiste sur la mesure de mitigation de la Direction, veuillez l'adresser à votre représentant régional santé-sécurité.

CONSULTEZ NOTRE ÉNONCÉ DE POLITIQUE EN SANTÉ-SÉCURITÉ SOUS L'ONGLET SANTÉ-SÉCURITÉ DU SITE WEB 1500.

Contribuons
à notre histoire.



Votre comité provincial
santé et sécurité

Contribuons
à notre histoire.

Adrian Albachiaro Sébastien Bernier
Patrick Blanchard Cédric Valois Robitaille